UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2022-09-22-08

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 22 septembre 2022 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 27
Nombre de membres ayant donné procuration : 05
Nombre d'absents non représentés : 03
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 22 septembre 2022 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VIII - Dissolution définitive du SACD CFA

Vu le décret n°20121246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Code de l'éducation

- APPROUVE la dissolution définitive du service à comptabilité distincte du Centre de Formation d'Apprentissage (SACD-450 « CFA ») au 31 décembre 2022.

- AUTORISE l'agent comptable, après avoir enregistré sur l'exercice 2022 les écritures d'affectation du résultat 2021 sur le SACD CFA telles qu'elles ont été votées par la délibération du 10 mars 2022, à constater l'ensemble des écritures comptables de dissolution du SACD 450 « CFA » au 31 décembre 2022 et au 1 er janvier 2023.
Les soldes débiteurs et créditeurs de la balance comptable de sortie au 31 décembre 2022 du SACD 450 « CFA » seront ainsi repris et intégrés aux soldes débiteurs et créditeurs des comptes de la balance comptable d'entrée au 1 er janvier 2023 du budget principal de l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Le résultat comptable du SACD 450 « CFA » de 2022 sera intégré au résultat comptable du budget principal de l'exercice 2022. Le résultat de l'exercice 2022 ainsi consolidé sera affecté en totalité au budget principal de l'exercice 2023.

VOTE : POUR : 28 **ABSTENTIONS : 03** **NE PREND PAS PART AU VOTE : 01**

Pau, le 26 septembre 2022
Le Président,

Laurent **BORDES**

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 05/10/2022